Ville de Saguenay
au service du citoyen

Politique

de gestion de la dette

Préparé par
Le Service des finances

TABLE DES MATIÈRES

	TITRE	PAGE
1	Introduction	3
2	Objectifs de la politique	3
3	Principes et pratiques de gestion	3 à 5
4	Limite de l’endettement	5 à 6
5	Durée des emprunts	6
6	Suivi et reddition de compte	6
7	Dérogation à cette politique	7
8	Entrée en vigueur	7
	Annexe A – Durée des emprunts	8

1. INTRODUCTION

Le conseil municipal et l'ensemble des gestionnaires de la Ville de Saguenay doivent accorder une place importante à la gestion financière de la Ville. La mise en place de la politique de gestion de la dette s'avère un outil essentiel pour contrôler le niveau d'endettement de la Ville, afin qu'il soit raisonnable et qu'il permette de maintenir des services de qualité à ses citoyens tout en offrant la possibilité de saisir les opportunités de développement.

Les dépenses financées par l'endettement à long terme doivent être utilisées de façon responsable, puisque l'on emprunte sur la fiscalité des générations futures et limite la marge de manœuvre afin de s'adapter à de nouvelles responsabilités ou à des imprévus. En effet, le capital et les intérêts devront être remboursés à l'aide des revenus futurs sur une période pouvant atteindre 20 ans.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique de gestion de la dette est un ensemble de principes et de pratiques qui constituent un cadre de référence servant à orienter la prise de décision sur le niveau d'endettement pour :

a) Contribuer à la pérennité des actifs de la Ville et préserver son patrimoine;
b) Participer au développement de la Ville;
c) Contribuer à l'équité entre les générations;
d) Déterminer les critères et les balises pour fixer les limites de l'endettement;
e) Disposer des marges de manœuvre nécessaires afin de saisir les opportunités ou de faire face aux imprévus;
f) Servir de guide pour encadrer les décisions relatives au financement des dépenses en immobilisations.

Il est important de tenir compte du fait que la dette de la Ville devrait être constituée uniquement d'emprunts correspondant à des dépenses d'infrastructures, d'équipements, d'immeubles, etc. Aucune dépense de fonctionnement ne devrait s'y retrouver.

3. PRINCIPES ET PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs de la politique, la Ville se dote de principes et de pratiques de gestion qui s'inscrivent dans une perspective de planification financière à long terme.

3.1 Principe de la gestion de la dette avec prudence

Le Conseil municipal doit gérer la dette et le service de la dette qui en découlent, de manière à faire face aux éventualités pour :

a) Limiter sa vulnérabilité face aux variations des taux d'intérêts;
b) Saisir les opportunités d'investissements;
c) Respecter les balises concernant les limites de l'endettement de la présente politique;
d) Favoriser le financement des dépenses non capitalisables par le paiement comptant.

3.2 Principe de l'équité

Le mode de financement des immobilisations peut avoir un impact sur l'équité intergénérationnelle et intercitoyenne, à savoir :

a) Décider de recourir à des emprunts ou de payer comptant. Ce choix aura un impact sur la situation financière de la Ville ainsi que sur la fiscalité de ses citoyens actuels et futurs;
b) Emprunter à long terme permet de répartir le coût d'une immobilisation sur une période déterminée. Ainsi, ce sont les générations actuelles et futures qui en assumeront les coûts, et ce, au bénéfice de ces mêmes générations;
c) Dépenser pour des immobilisations au profit d'une partie du territoire devrait être supporté uniquement par les citoyens de ce secteur;
d) Dépenser pour des immobilisations au profit de l'ensemble des citoyens de la Ville devrait être financé par tous les citoyens de la Ville.

La Ville doit donc demeurer attentive à la provenance des sources de financement ainsi qu'à l'utilisation des différents modes de financement disponibles pour le paiement comptant des immobilisations (réserves financières, fonds réservés, excédent de fonctionnements accumulés et affectations provenant du budget de fonctionnement).

3.3 Pratiques de gestion

a) Limiter la période de financement de l'emprunt à la durée de vie estimée de la dépense en immobilisation telle que déterminée à la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations.

b) Payer comptant les frais d'émission des financements que ce soit pour l'ensemble des citoyens ou pour une partie des citoyens.

c) Prioriser l'utilisation des réserves financières et des fonds réservés lorsque ces dépenses spécifiques sont réalisées.

d) Procéder annuellement à la fermeture des projets et des règlements d'investissements selon la ligne de conduite suivante :
   - Pour les projets : maximum 2 ans suivant son ouverture
   - Pour les règlements : maximum 3 ans suivant son ouverture

e) Si des projets d'investissements non planifiés doivent être mis en œuvre, d'autres projets planifiés devront être reportés pour des investissements nets équivalents.

f) Continuer à poser des gestes significatifs afin de régler les déficits actuariels des régimes de retraite.

g) S'assurer que les crédits budgétaires suffisants soient alloués afin d'éviter que la Ville finance à long terme des dépenses de fonctionnement et ainsi éviter de facturer aux générations futures des dépenses d'opération courantes.

h) Respecter les dispositions de la politique fiscale en lien avec l'endettement.

4. LIMITE DE L'ENDETTEMENT

Bien que la Ville n'ait pas de limites légales pour le niveau de ses emprunts, et ce dans un souci de saine gestion, elle se doit d'établir des balises afin de limiter les emprunts à long terme à des niveaux acceptables.

Malgré les limites à respecter, la Ville doit demeurer ouverte à dépasser temporairement ces ratios afin de bénéficier de programme de subvention ou afin de respecter des dispositions légales exigeant des investissements importants à court terme.

Ainsi, afin d'atteindre ces objectifs, la Ville s'engage à respecter les ratios suivants :

- Service de la dette nette sur les charges de fonctionnement
  Objectif : ratio maximum 20 %
  Cible recherchée : 16 % et moins

Ce ratio permet de mesurer l'importance que la Ville doit consacrer aux remboursements reliés à sa dette pour l'année. Un indicateur élevé limite la capacité d'honorer les engagements financiers et les services municipaux dans la période considérée et limite la flexibilité future dont dispose la Ville. De plus, lorsque l'on restreint le budget pour les services municipaux courants, on retrouve des dépenses de fonctionnement dans les emprunts à long terme.

Les données sont basées sur la colonne administration municipale provenant des états financiers consolidés.

Le service de la dette nette est composé du remboursement de la dette à long terme (capital), augmenté des frais de financement de la dette à long terme, diminué de la portion assumée par des tiers (intérêts et frais d'escompte).

Les charges de fonctionnement sont composées des charges de fonctionnement, selon les principes comptables généralement reconnus, diminuées des amortissements des immobilisations plus le remboursement de la dette à long terme.

- Endettement total net à long terme « per capita »
  Objectif : sous la moyenne des grandes villes de moins de 200 000 habitants

- Endettement total net à long terme par rapport à la richesse foncière uniformisée (RFU)
  Objectif : sous la moyenne des grandes villes de moins de 200 000 habitants

Ce ratio mesure l'endettement total net à long terme de la Ville en proportion de sa RFU. Si le ratio diminue, l'endettement de la Ville fait peser un fardeau de moins en moins lourd sur l'économie locale. Un ratio stable indique que la croissance de l'endettement est comparable à celle de l'économie locale. Si le ratio augmente, l'endettement fait peser un fardeau de plus en plus lourd sur l'économie locale et accroît le risque lié à la durabilité.

Les données sont basées sur la ligne de l'administration municipale provenant des états financiers consolidés.

5. DURÉE DES EMPRUNTS

La Ville doit tenter de maintenir un équilibre constant entre la durée des emprunts et la durée de vie utile prévisible des dépenses en immobilisations sans réfection importante, soit environ 50 % de sa durée de vie totale sans toutefois excéder 20 ans. La charte se retrouve à l'annexe A.

Dans le cas d'une dépense spécifique ayant une durée de vie différente de sa catégorie, la durée de l'emprunt sera adaptée en fonction de sa propre réalité et déterminée avec le service concerné et le Service des finances.

6. SUIVI ET REDDITION DE COMPTE

Le programme triennal d'immobilisations doit présenter l'information nécessaire pour permettre au conseil municipal de juger du respect de l'application de cette politique.

Le Service des finances doit présenter annuellement un rapport sur l'évolution des ratios au cours des trois dernières années ainsi qu'une projection quant à leur évolution potentielle pour les trois prochaines années.

7. DÉROGATION À CETTE POLITIQUE

La Ville pourra déroger de cette politique si elle a recours à l'emprunt pour régler un jugement ou pour saisir une opportunité.

Toute autre dérogation à cette politique doit s’accompagner de mesures à mettre en œuvre pour corriger la situation.

Toute ambiguïté quant à l'application de la présente politique sera interprétée par le Service des finances.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de gestion de la dette entre en vigueur à compter de la date de l’approbation par le conseil municipal.

ANNEXE A – DURÉE DES EMPRUNTS

Catégorie	Description générale	Durée des emprunts
Infrastructures	• Eau potable • Eaux usées • Sites d'enfouissement et incinérateurs • Réseau routier • Aménagement de parcs et terrains de jeux • Quai d'escales • Autres infrastructures	20 ans
Réseau d'électricité	• Production ou distribution d'énergie électrique • Poteaux et câbles • Compteurs et autres	20 ans
Bâtiments	• Édifices administratifs • Édifices communautaires et récréatifs	15 ans
Véhicules, machinerie, outillage et équipements divers	• Véhicules • Machinerie, outillage et équipements divers	3 à 20 ans
Ameublement et équipement de bureau	• Équipement informatique : ▪ logiciel ▪ équipement • Équipement téléphonique • Ameublement • Autres équipements	 5 ans 5 ans 10 ans 10 ans 10 ans
Terrains	• Achat, démolition, décontamination et mises aux normes	20 ans
Honoraires professionnels	• Applicable à un projet en immobilisation • Non capitalisable	Selon le projet 5 ans
Subventions	• Réno-Québec • Subventions OBNL sur des infrastructures • Subventions OBNL et autres revitalisations	5 ans Selon le projet 3 ans
Fonds de pension	• Amortissement des pertes actuarielles imputées dans l'exercice, la charge d'intérêts nette et l'amortissement des dépenses constatées à taxer	7 ans